



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services de Masson-Angers, 57, chemin de Montréal Est, Gatineau, le mardi 13 juin 2017 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont absentes, mesdames les conseillères Josée Lacasse et Mireille Apollon.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Camille Doucet-Côté, assistante-greffière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2017-452

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME YVONNE MOREAU, MÈRE DE MONSIEUR ANDRÉ SCANTLAND, DIRECTEUR DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Yvonne Moreau, mère de monsieur André Scantland, directeur du Service de l'informatique :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à monsieur André Scantland ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2017-453

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR ANDRÉ ST-LOUIS, BRIGADIER POUR LE SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur André St-Louis, brigadier pour le Service de police :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2017-454

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

- 3.6** **Projet numéro 107007** - Dérogations mineures - Régulariser la largeur d'un accès au terrain et d'une allée d'accès - 20, rue du Panorama - District électoral de Limbour - Cédric Tessier
- 4.1** **Projet numéro 107799** - Avis de présentation - Règlement numéro 500-39-2017 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier les limites des aires de densité dans le cadre de la planification des phases 24 et 25 du développement résidentiel du projet « Village Tecumseh » - District électoral de Pointe-Gatineau - Myriam Nadeau
- 4.2** **Projet numéro 107800** - Règlement numéro 500-39-2017 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier les limites des aires de densité dans le cadre de la planification des phases 24 et 25 du développement résidentiel du projet « Village Tecumseh » - District électoral de Pointe-Gatineau - Myriam Nadeau
- 4.3** **Projet numéro 107801** - Avis de présentation - Règlement de concordance numéro 502-268-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 - Créer la zone H-05-249 afin de réaliser les phases 24 et 25 du projet résidentiel « Village Tecumseh » - District électoral de Pointe-Gatineau - Myriam Nadeau
- 4.4** **Projet numéro 107802** - Règlement de concordance numéro 502-268-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réaliser la zone H-05-249 dans le cadre du développement des phases 24 et 25 du projet résidentiel « Village Tecumseh » - District électoral de Pointe-Gatineau - Myriam Nadeau
- 4.12** **Projet numéro 107962** - Adoption finale - PPCMOI - 330, boulevard d'Europe - Construire un nouveau bâtiment résidentiel - District électoral du Plateau - Maxime Tremblay
- 4.16** **Projet numéro 107727** - PPCMOI - Autoriser la vente d'alcool et un bar spectacle - 321, rue Main - District électoral du Lac-Bauchamp - Jean-François LeBlanc

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 27.1** **Projet numéro 107773** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-270-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre maximal d'étages et créer la zone habitation H-07-133 à même une partie de la zone habitation H-07-001 autorisant certains usages commerciaux et récréatifs dans le cadre de la réalisation de la phase 3 du projet de développement « Vieux-Port » - District électoral de l'Orée-du-Parc - Mireille Apollon
- 27.2** **Projet numéro 107774** - Projet de Règlement numéro 502-270-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre maximal d'étages et créer la zone habitation H-07-133 à même une partie de la zone habitation H-07-001 autorisant certains usages commerciaux et récréatifs dans le cadre de la réalisation de la phase 3 du projet de développement « Vieux-Port » - District électoral de l'Orée-du-Parc - Mireille Apollon
- 27.3** **Projet numéro** --> **CES** - Vente de gré à gré d'une partie du lot 1 105 866 du cadastre du Québec - 799, rue Jacques-Cartier - Fabrique de la paroisse de Saint-François-de-Sales - Projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier - District électoral de Pointe-Gatineau - Myriam Nadeau
- 27.4** **Projet numéro** --> **CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service des finances
- 27.5** **Projet numéro** --> **CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service du greffe

Adoptée

CM-2017-455

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 16 MAI 2017 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 23 MAI 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 16 mai 2017 ainsi que de la séance spéciale tenue le 23 mai 2017 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2017-456

DÉROGATIONS MINEURES - AMÉNAGER UN DÉBARCADÈRE D'AUTOBUS SCOLAIRE - 86, PROMENADE CRESCENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été formulée pour augmenter la largeur maximale autorisée des deux accès au terrain et réduire la largeur de la bande de verdure jouxtant la ligne de rue au 86, promenade Crescent, afin d'aménager un débarcadère d'autobus scolaires pour l'école élémentaire South Hull;

CONSIDÉRANT QUE le débarcadère d'autobus scolaires fait partie d'un projet d'aménagement extérieur soumis pour approbation en vue d'améliorer la sécurité des enfants;

CONSIDÉRANT QUE les deux dérogations mineures demandées sont nécessaires afin d'éviter l'empiètement des autobus scolaires sur la voie de gauche du chemin Vanier, à l'entrée et la sortie du débarcadère;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 86, promenade Crescent, visant à augmenter la largeur des accès au terrain de 5 m à 19 m pour l'accès nord et à 13 m pour l'accès sud et à réduire la largeur minimale de la bande de verdure jouxtant la ligne de rue de 3 m à 0 m, comme illustré au document Débarcadère d'autobus proposé et identification de la dérogation mineure – 86, promenade Crescent – Extrait du plan préparé par FCSD Architecture + Design le 7 décembre 2015, révisé le 2 mai 2017 et annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-457

DÉROGATIONS MINEURES - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT ET RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UNE ALLÉE D'ACCÈS ET UNE LIGNE DE TERRAIN - 18, RUE ROSENES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux d'agrandissement du bâtiment principal, d'aménagement d'une allée d'accès et d'un espace de stationnement hors rue a été formulée pour la propriété située au 18, rue Rosenes;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées visent à réduire le nombre minimal de cases de stationnement hors rue de six à trois ainsi que la distance minimale requise entre l'allée d'accès et la ligne de terrain de 1 m à 0,3 m;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures sont justifiées par l'implantation existante du bâtiment et la largeur restreinte du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 18, rue Rosenes, visant à réduire le nombre de cases de stationnement de six à trois et la distance minimale entre l'allée d'accès et la ligne de terrain de 1 m à 0,3 m, comme illustré au document Identification des dérogations mineures – 18, rue Rosenes - Plan conçu par Sylvie Tassé, reçu le 2017-05-01 et annoté par le SUDD

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-458

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 79, RUE JOLICOEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure est requise en raison de la différence de niveau entre le terrain visé et le terrain adjacent situé au 81, rue Jolicoeur;

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction conforme impliquerait des travaux de remblai majeurs sur le terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE le volume de la résidence unifamiliale projetée sera comparable aux gabarits des bâtiments existants dans le secteur d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 79, rue Jolicoeur, visant à réduire de 0,85 m la hauteur du seuil de la porte d'entrée principale du bâtiment unifamilial projeté.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-459

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN DEUXIÈME ÉTAGE ET UN GARAGE RATTACHÉ À UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 2, RUE VILLENEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour permettre l'ajout d'un deuxième étage et la construction d'un garage rattaché à la résidence unifamiliale existante située au 2, rue Villeneuve;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'implantation actuelle du bâtiment et de la forme particulière du terrain, un projet d'agrandissement conforme est difficilement réalisable sans un réaménagement majeur des divisions intérieures et de l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un garage rattaché est requise afin d'y aménager un ascenseur facilitant l'accès au deuxième étage pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QU'il sera difficile de trouver un revêtement de brique s'apparentant à celui existant posée en 1956;

CONSIDÉRANT QUE le garage doit présenter une ouverture d'une hauteur suffisante afin de permettre d'y stationner une ambulance;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 2 rue Villeneuve, visant à :

- réduire la marge arrière minimale de 7 m à 2,65 m;
- réduire la superficie minimale occupée par un matériau de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 (maçonnerie, brique, pierre, agrégat, stuc, etc.) pour la façade avant et la façade latérale droite de 50 % à 32 %;
- augmenter la hauteur maximale d'une porte de garage de 2,5 m à 3,2 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-460

DÉROGATION MINEURE - INSTALLER DES ENSEIGNES SUR UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 77, BOULEVARD MONTCLAIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de permettre l'installation de deux enseignes rattachées supplémentaires sur les façades latérales du bâtiment commercial situé au 77, boulevard Montclair;

CONSIDÉRANT QU'une disposition particulière applicable à la zone commerciale C-09-029 limite le nombre d'enseignes rattaché à une seule par établissement;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation fut émis afin d'autoriser l'installation d'une enseigne rattachée située sur la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du requérant améliore l'intégration des enseignes avec le bâtiment, comparativement à l'affichage qui existait avant les travaux de rénovation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'affichage totale des trois enseignes proposées est conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau concept d'affichage permet de réduire la superficie d'affichage totale de plus de 10 m² comparativement aux trois enseignes préalables;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 77, boulevard Montclair, visant à augmenter le nombre maximal d'enseignes rattachées de un à trois, comme illustré au document Élévation et plans des enseignes – 77, boulevard Montclair.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-461

DÉROGATION MINEURE - RECONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 2948, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour démolir un duplex et reconstruire une habitation trifamiliale sur la propriété situé au 2948, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur, à l'exception de la disposition concernée par cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les autres dispositions règlementaires dont la marge d'insertion et le positionnement conforme du stationnement en cour arrière limite la zone d'implantation possible du bâtiment pour le requérant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne crée aucun préjudice au voisinage en raison de l'emplacement de l'habitation trifamiliale et de l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 2948, rue Saint-Louis, visant à Réduire la distance entre l'allée d'accès et le mur du bâtiment de 1,5 m à 0,49 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-462

DÉROGATIONS MINEURES - MODIFIER UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 1743, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le projet proposé, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées se justifient par la profondeur restreinte du terrain et ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1743, rue Saint-Louis, visant à :

- réduire la marge arrière minimale de 3 m à 1,5 m;
- réduire le pourcentage minimal de revêtements extérieurs de classe un et deux pour la façade principale et latérale donnant sur rue de 60 % à 25 %;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 12 à 6;
- réduire la largeur minimale de l'allée de circulation de 7 m à 6,7 m;
- réduire la hauteur minimale de l'écran tampon en bordure d'une habitation de 1,8 m à 1,5 m;
- réduire la distance minimale entre un escalier et une ligne de terrain de 1 m à 0,7 m;
- augmenter l'empiètement maximal de l'escalier en marge avant de 3 m à 3,4 m,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet de construction dans un secteur de plan d'implantation et d'intégration architecturale de redéveloppement au 1743, rue Saint-Louis, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-463

DÉROGATIONS MINEURES - TRANSFORMER UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN BÂTIMENT COMMERCIAL - 1011, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis visant à transformer une habitation unifamiliale en un bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 1011, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la modification de l'usage du bâtiment visé implique des dérogations mineures relativement à l'implantation du bâtiment existant et ses aménagements extérieurs qui ne correspondent pas aux normes exigées pour les bâtiments commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne modifieront pas le gabarit du bâtiment existant et que les dérogations mineures sont requises à cause de l'implantation dérogatoire du bâtiment et de ses aménagements existants;

CONSIDÉRANT QUE la superficie limitée de la cour avant et des cours latérales ne permettent pas l'aménagement de bandes de verdure et la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne causent pas de préjudice au voisinage, puisque les éléments dérogatoires sont existants et n'ont fait l'objet d'aucune plainte;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1011, rue Jacques-Cartier, visant à :

- réduire la superficie minimale de plancher de 200 m² à 115,2 m²;
- réduire le rapport plancher/terrain minimal de 0,5 à 0,21;
- réduire la largeur des bandes de verdure aux abords de la ligne latérale droite de terrain et des façades latérales du bâtiment de 1 m à 0,27 m;
- réduire le pourcentage minimal de matériaux de classe un et deux requis pour la façade principale de 60 % à 0 %;
- réduire la largeur minimale de l'allée de circulation de 7 m à 4,9 m;
- exempter la propriété de la plantation d'arbres en cour avant,

et ce , conditionnellement à la plantation de deux arbres en cour arrière et à l'approbation des travaux proposés dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-464

DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET RÉAMÉNAGER UN STATIONNEMENT ET UN DÉPÔT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES - 75, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment commercial en cour latérale et réaménager le stationnement en cour avant a été formulée pour la propriété située au 75, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement proposé de l'espace de stationnement et de l'agrandissement du bâtiment nécessite l'octroi de dérogations mineures relativement à certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées sont justifiées par l'emplacement du bâtiment existant et ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 75, boulevard Gréber, visant à :

- réduire la marge latérale sur rue pour permettre l'agrandissement du bâtiment de 5,5 m à 0,55 m;
- réduire la distance minimale de la ligne latérale droite de 0,5 m à 0 m;
- régulariser le nombre minimal de cases de stationnement de 19 à 15;
- permettre l'aménagement du dépôt de matières résiduelles en cour avant;
- réduire la distance minimale du dépôt de matières résiduelles et de la ligne de terrain de 1 m à 0,20 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-465

DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LE RAPPORT PLANCHER / TERRAIN MINIMAL - 42 À 44, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis visant à modifier des limites de terrains, et à aménager un espace de stationnement et un service au volant a été formulée pour les propriétés situées aux 42, 44 et 46, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE la modification des limites des terrains doit être autorisée par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la modification des limites des terrains nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement au rapport plancher / terrain minimal du bâtiment existant au 44, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 42 à 44, boulevard Gréber, visant à réduire le rapport plancher / terrain minimal de 0,3 à 0,1, et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la modification des limites des terrains.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-466

DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 179, RUE BEAUVAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un agrandissement d'une habitation unifamiliale a été formulée pour la propriété du 179, rue Beauvais;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé ne peut être construit qu'en cour latérale droite, ce qui augmente l'empiètement de l'accès au terrain et de l'espace de stationnement devant la façade principale de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au terrain et l'espace de stationnement sont existants et ne causent pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'empiètement de l'accès au terrain et de l'espace de stationnement, la propriété conserve des aires d'agrément en cours avant, latérale et arrière dépassant largement la superficie minimale requise;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 179, rue Beauvais, visant à augmenter l'empiètement maximal d'un accès au terrain et d'un espace de stationnement sur la largeur de la façade principale de l'habitation de 40 % à 55 %.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-467

DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE CASSES DE STATIONNEMENT - 39 À 44, RUE SCHINGH - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de développement proposé sur la propriété située aux 39 à 44, rue Schingh, nécessite l'octroi d'une dérogation mineure relativement au nombre minimal de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement doit également être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du nombre minimal de cases de stationnement vise à privilégier l'aménagement des aires d'agrément au bénéfice des futurs résidents;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 39 à 44, rue Schingh, visant à réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 24 à 18, et ce, conditionnellement :

- l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé;
- la plantation d'un minimum de 23 arbres sur la propriété.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-468

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER LA MARGE LATÉRALE D'UN
BÂTIMENT COMMERCIAL - 775, CHEMIN DE MASSON - DISTRICT
ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour régulariser la marge latérale d'un bâtiment commercial au 775, chemin de Masson, soit réduire la distance minimale requise entre la ligne latérale de terrain et le bâtiment principal de 1,5 m à 1,13 m;

CONSIDÉRANT QU'une erreur d'implantation pour la marge latérale est survenue lors de l'agrandissement du bâtiment commercial en 1996, suite à l'émission d'un permis conforme selon le Règlement de zonage R-240 de l'ex-Ville de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE l'erreur d'implantation n'est pas perceptible puisque seul un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre a permis de détecter l'empiètement du bâtiment dans la marge;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la distance minimale requise entre la ligne de terrain et le mur latéral ne cause aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 775, chemin de Masson, visant à régulariser la marge latérale du bâtiment principal, soit réduire la distance minimale requise entre la ligne latérale du terrain et le bâtiment de 1,5 m à 1,13 m, comme illustré au document Certificat de localisation – Par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre – 27 novembre 2008 – 775, chemin de Masson, annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

AP-2017-469

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-267-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-04-164 À MÊME LA ZONE COMMERCIALE C-04-178 ET À UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE H-04-163 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-267-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-04-164 à même la zone commerciale C-04-178 et à une partie de la zone résidentielle H-04-163.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-470

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-267-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-04-164 À MÊME LA ZONE COMMERCIALE C-04-178 ET À UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE H-04-163 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour les zones H-04-163, C-04-164 et C-04-178;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser les usages de pharmacie et de clinique médicale, dans le cadre d'un projet de développement, a été formulée pour les propriétés situées au 317, boulevard Maloney Est et au 208, rue Napoléon-Groulx;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite une modification de zonage pour permettre d'exercer les usages souhaités sur les deux propriétés visées;

CONSIDÉRANT QUE la zone commerciale C-04-178, où se situe la propriété du 317, boulevard Maloney Est, ne permet pas l'usage pharmacie en raison de la hiérarchie commerciale applicable pour cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la zone commerciale C-04-164 adjacente aux deux propriétés visées permet les usages souhaités et que son élargissement vers l'ouest, pour y inclure les propriétés visées, respecte les objectifs de la structure commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la modification de zonage proposée contribuera à diversifier l'offre de services d'un tronçon commercial du boulevard Maloney Est situé à proximité du boulevard Labrosse, comme visé au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la modification de zonage proposée respecte les orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-267-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-04-164 à même la zone commerciale C-04-178 et à une partie de la zone résidentielle H-04-163.

Adoptée

AP-2017-471

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-269-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUTORISER DES USAGES DE COMMERCES ET AGRANDIR UNE ZONE COMMERCIALE À MÊME UNE ZONE HABITATION - 149, CHEMIN DE LA SAVANE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-269-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser des usages résidentiels à la zone C-05-194 et agrandir la zone C-05-194 à même une partie de la zone H-05-195.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-472

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-269-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUTORISER DES USAGES DE COMMERCES ET AGRANDIR UNE ZONE COMMERCIALE À MÊME UNE ZONE HABITATION - 149, CHEMIN DE LA SAVANE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des usages commerciaux de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » a été formulée pour la propriété située au 149, chemin de la Savane;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété, située dans la zone résidentielle H-05-195, comprend un bâtiment commercial datant de 1976 n'ayant abrité que des espaces à bureaux depuis sa construction;

CONSIDÉRANT QUE les usages de services professionnels exercés dans ce bâtiment ont remplacé des usages dérogatoires bénéficiant de droits acquis et ne pourront plus se prévaloir de ce privilège pour un futur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre de plein droit des usages commerciaux de services personnels et professionnels dans ce bâtiment, il est suggéré d'agrandir la zone commerciale C-05-194 vers l'est pour inclure la propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement de la zone C-05-194 aura pour effet d'y inclure trois bâtiments résidentiels situés dans la zone H-05-195;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de reconduire dans la zone commerciale C-05-194 les dispositions relatives aux usages résidentiels autorisés dans la zone H-05-195 afin que les usages résidentiels exercés dans ces trois bâtiments demeurent de plein droit;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés visées sont situées dans une aire d'affectation résidentielle au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et au Plan d'urbanisme numéro 500-2005 qui autorise l'insertion de services personnels et professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-269-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser des usages résidentiels à la zone C-05-194 et agrandir la zone C-05-194 à même une partie de la zone H-05-195.

Adoptée

CM-2017-473

**SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER UN GÎTE TOURISTIQUE
DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 912, CHEMIN D'AYLMER -
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour opérer un gîte touristique dans l'habitation unifamiliale existante située au 912, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a déjà abrité un gîte touristique de 1991 à 2005, conformément au Règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer qui autorisait l'usage « Hébergement de type gîte touristique » à titre d'usage additionnel à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel Règlement de zonage numéro 502-2005 n'autorise pas de gîte touristique à titre d'usage additionnel à l'habitation dans la zone H-14-030 où se situe la propriété, et qu'en 2011, tous les usages commerciaux ont été retirés de la grille des spécifications de la zone, notamment l'usage principal « Auberge et gîte touristique »;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel a acquis la propriété en 2011 pour opérer un gîte touristique et qu'il a fait preuve de bonne foi en demandant un certificat de conformité des usages aux règlements d'urbanisme, selon le règlement provincial sur les établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de conformité des usages a été émis par erreur en 2012 et que le gîte touristique actuellement opéré dans l'immeuble n'est pas conforme et sans permis d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation du 912, chemin d'Aylmer, respecte l'ensemble des critères applicables aux dispositions relatives à l'hébergement de type gîte touristique dans une habitation unifamiliale isolée de l'article 452 du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de la disposition relative à la superficie de l'enseigne qui fait aussi l'objet de la demande de régularisation par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux critères d'évaluation applicables de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge pas à la réglementation de zonage, sauf pour les aspects soumis aux processus d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable en plus de demander que l'enseigne existante puisse enrichir le patrimoine naturel et paysager du chemin d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve ce projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 912, chemin d'Aylmer, afin d'autoriser l'usage « Hébergement en gîte touristique » comme usage additionnel à l'habitation unifamiliale existante et de régulariser l'enseigne existante d'une superficie de 0,98 m².

Adoptée

CM-2017-474

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER UN CENTRE DE SERVICES MULTIDISCIPLINAIRES RELIÉ À LA SANTÉ - 380, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser tous les usages de la catégorie d'usages commerciale « Services personnels et professionnels (c1) » a été formulée pour le bâtiment situé au 380, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est localisé dans la zone résidentielle H-12-042 autorisant uniquement les usages résidentiels « Habitation de type familiale (h1) » et « Habitation collective (h2) »;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble était préalablement occupé par un organisme d'aide aux personnes atteintes d'Alzheimer qui a opéré par droits acquis jusqu'en 2015;

CONSIDÉRANT QU'une garderie occupe présentement le rez-de-chaussée du bâtiment et que des usages résidentiels ne peuvent pas être exercés au sous-sol, puisqu'en vertu du règlement de zonage, un usage commercial ne peut occuper un étage situé au-dessus d'un étage occupé par un usage principal faisant partie du groupe « Habitation (H) »;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble vise également à assouplir certaines exigences règlementant l'espace de stationnement et les aménagements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun ajout de volume au bâtiment existant et que les aménagements paysagers existants seront conservés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et qu'il ne déroge à la réglementation de zonage que pour les aspects soumis aux processus d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 380, boulevard Saint-Raymond, afin d'autoriser la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » à l'intérieur du bâtiment existant, avec les caractéristiques suivantes :

- Le nombre de case de stationnement est de 15;
- La largeur des cases de stationnement numéros 7 à 15 est de 2,25 m;
- La dimension de l'allée de circulation est de 4 m;
- La largeur de la bande paysagère située à proximité de la ligne de rue est de 1 m,

et ce, comme illustré au document intitulé Plan d'implantation - 20 avril 2016 - Dispositions réglementaires visées par le PPCMOI - 380, boulevard Saint-Raymond.

Adoptée

CM-2017-475

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONVERTIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN TRIPLEX ET RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - 152, RUE BISSON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer une résidence unifamiliale en triplex a été formulée pour la propriété située au 152, rue Bisson;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est localisé dans la zone résidentielle H-09-038 et que cette zone autorise uniquement des habitations unifamiliales et certains usages institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du règlement de zonage, à l'exception des dispositions relatives au nombre maximal de logements par bâtiment et à la proportion des façades recouvertes par un matériau de revêtement extérieur de classes un ou deux;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieurs existants ne soient pas conformes pour un triplex, ils n'ont pas atteint la fin de leur durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est propice à une conversion en triplex en raison de sa superficie de plancher doublée en 2011 après l'agrandissement du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun ajout de volume et que les aménagements paysagers existants seront conservés à l'exception d'une petite aire gazonnée qui sera soustraite de la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères applicables d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 avril 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 152, rue Bisson, afin de permettre la conversion d'une propriété unifamiliale en triplex, avec les caractéristiques suivantes :

- Une façade avant recouverte par des matériaux de revêtement extérieur de classes un ou deux sur 68 % de sa superficie;
- Une façade arrière recouverte par des matériaux de revêtement extérieur de classes un ou deux sur 27 % de sa superficie;
- Une façade latérale droite recouverte par des matériaux de revêtement extérieur de classes un ou deux sur 6 % de sa superficie;
- Une façade latérale gauche recouverte par des matériaux de revêtement extérieur de classes un ou deux sur 0 % de sa superficie.

Adoptée

CM-2017-476

ADOPTION FINALE - PPCMOI - PERMETTRE UN CENTRE DE DONNÉES INFORMATIQUES - 69-81, RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée afin de permettre spécifiquement l'usage « 6552 - Service de traitement et d'hébergement de données (c1) » dans le bâtiment existant situé aux 69-81, rue Jean-Proulx;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'aménagement d'un centre de données informatiques dans un local vacant du bâtiment commercial situé dans la zone industrielle I-10-008;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande d'autoriser les classes d'usages « 61 – Finance, assurance et services immobiliers (c1) », « 63 – Service d'affaires (c1) » et « 65 – Service professionnel (c1) » pour l'immeuble situé aux 69-81, rue Jean-Proulx;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé dans l'affectation « secteur d'emplois » au plan d'urbanisme et que cette affectation est compatible avec la classe d'usage « Services personnels et professionnels (c1) »;

CONSIDÉRANT QUE les trois classes d'usages ciblées sont compatibles aux activités commerciales existantes aux 69-81, rue Jean-Proulx;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, notamment les critères stipulant que le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur et que les occupations prévues doivent être compatibles avec celles du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, aux 69-81, rue Jean-Proulx, afin d'autoriser les classes d'usages « 61 – Finance, assurance et services immobiliers (c1) », « 63 – Service d'affaires (c1) » et « 65 – Service professionnel (c1) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-477

PPCMOI - CONVERTIR UN DUPLEX EN RÉSIDENCE D'HÉBERGEMENT SUPERVISÉE - 105, RUE DES CONFÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulé en vue de convertir un duplex en résidence d'hébergement supervisée de huit chambres pour personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » est compatible avec le secteur d'insertion qui est constitué de propriétés résidentielles de faibles densités;

CONSIDÉRANT QUE la propriété conservera son caractère résidentiel, puisque les aménagements extérieurs existants seront conservés;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune modification à l'implantation existante ou à l'enveloppe externe du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 105, rue des Conifères, un projet visant à autoriser la catégorie d'usage « Habitation collective (h2) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-478

PPCMOI - CONSTRUIRE UNE CLINIQUE MÉDICALE - 444, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment commercial comprenant des usages de clinique médicale, de pharmacie, de vente au détail de matériel médical et de restauration a été formulée pour la propriété du 444, boulevard de l'Hôpital, située dans la zone résidentielle H-05-136;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée était originalement située dans une zone commerciale et que sa vocation résidentielle a été prescrite suite à l'adoption de la structure commerciale en 2011;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété n'a pas suscité d'intérêt pour un redéveloppement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la démolition du bâtiment existant doit faire l'objet d'une décision par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 444, boulevard de l'Hôpital, un projet visant à implanter un bâtiment commercial, avec les caractéristiques suivantes :

- Autoriser la construction d'un bâtiment commercial de trois étages;
- Permettre, à l'intérieur du bâtiment, d'exercer les usages relatifs aux sous-classes et classes d'usages suivantes :

- 651 : Service médical et de santé (c1) à l'exception des usages 6513 : Service d'Hôpital (p2c) et 6516 : Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos (p2c);
 - 656 : Services de soins paramédicaux (c1);
 - 657 : Services de soins thérapeutiques (c1);
 - 5813 : Restaurant avec service restreint (c13);
 - 5814 : Restaurant offrant les repas à libre-service (c13);
 - 5911 : Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies) (c11);
 - 5913 : Vente au détail d'instrument et de matériel médical (c12a);
 - 7512 : Centre de santé (c15);
- Permettre qu'une allée d'accès soit à une distance de 0,9 m de la ligne latérale ouest du terrain;
 - Autoriser un espace de stationnement de 214 cases dont six destinées aux personnes à mobilité réduite;
 - Permettre l'installation, sur les façades du bâtiment, d'un maximum de deux enseignes rattachées en lettres détachées identifiant la clinique médicale et d'un maximum d'une seule enseigne rattachée par établissement en lettres détachées. La superficie totale des enseignes rattachées ne peut excéder 80 m²;
 - Permettre l'installation d'une enseigne détachée d'une superficie maximale de 12 m² et d'une hauteur maximale de 8 m aux abords du boulevard de l'Hôpital sur le lot 1 610 269 du cadastre du Québec;
 - Permettre l'installation d'une enseigne détachée sur la propriété aux abords et du boulevard La Vérendrye Ouest d'une superficie maximale de 12 m² et d'une hauteur maximale de 8 m;
 - Aménager une clôture opaque de 1,8 m de haut sur les limites est et sud de la propriété,

Et ce, conditionnellement à :

- l'approbation de la démolition du bâtiment situé au 444, boulevard de l'Hôpital;
- la mise en œuvre des solutions recommandées par l'étude d'impact sur les déplacements et par le Service des infrastructures de la Ville de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

AP-2017-479

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 815-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR RÉALISER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU 2^E ÉTAGE AU 100, RUE D'EDMONTON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Boudrias qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors de la prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 815-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour réaliser les travaux de réaménagement du 2^e étage au 100, rue d'Edmonton.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2017-480 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 817-2017 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2007 ET SES MODIFICATIONS CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU SUITE AUX ENTENTES INTERVENUES DANS LE CADRE DE LA LOI 15**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 817-2017 remplaçant le Règlement 437-2007 et ses modifications concernant le Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau suite aux ententes intervenues dans le cadre de la Loi 15.

AP-2017-481 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 741-1-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 741-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 26 500 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'abrogation du Règlement numéro 741-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 26 500 000 \$ pour réaliser des travaux de conception et de construction du centre multifonctionnel, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

AP-2017-482 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 811-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 26 500 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ARÉNA DE 4 000 PLACES ET DE TROIS GLACES COMMUNAUTAIRES, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 811-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 26 500 000 \$ pour réaliser des travaux de construction d'un aréna de 4 000 places et de trois glaces communautaires, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

AP-2017-483 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 812-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 25 000 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AFFÉRENTES À LA RÉALISATION D'UN ARÉNA DE 4 000 PLACES ET DE TROIS GLACES COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 812-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 25 000 000 \$ pour effectuer divers travaux d'infrastructures municipales afférentes à la réalisation d'un aréna de 4 000 places et de trois glaces communautaires.

Madame la conseillère Sylvie Goneau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2017-484

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE PARTIELLE NUMÉRO 501-37-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS REQUIS LORS D'UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT POUR DES CONSTRUCTIONS, OUVRAGES OU TRAVAUX RÉALISÉS DANS UNE RIVE, LE LITTORAL OU UNE PLAINE INONDABLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-37-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-37-2017 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de modifier les dispositions relatives aux documents et renseignements requis lors d'une demande de permis ou de certificat pour des constructions, ouvrages ou travaux réalisés dans une rive, le littoral ou une plaine inondable.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTES
M. Mike Duggan	M. Marc Carrière	M ^{me} Josée Lacasse
M. Richard M. Bégin		M ^{me} Mireille Apollon
M. Maxime Tremblay		
M. Jocelyn Blondin		
M ^{me} Louise Boudrias		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Cédric Tessier		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		
M. Denis Tassé		
M ^{me} Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

Madame la conseillère Sylvie Goneau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2017-485

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE PARTIELLE NUMÉRO 502-237-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES EN CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 2050-2016

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-237-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-237-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les dispositions réglementaires concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables en conformité avec les dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé 2050-2016.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTES
M. Mike Duggan	M. Marc Carrière	M ^{me} Josée Lacasse
M. Richard M. Bégin		M ^{me} Mireille Apollon
M. Maxime Tremblay		
M. Jocelyn Blondin		
M ^{me} Louise Boudrias		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Cédric Tessier		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		
M. Denis Tassé		
M ^{me} Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

Madame la conseillère Sylvie Goneau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2017-486

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE PARTIELLE NUMÉRO 504-5-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES MESURES D'IMMUNISATION EN PLAINES INONDABLES EN CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 2050-2016

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 504-5-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 504-5-2017 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but de modifier les dispositions réglementaires concernant les mesures d'immunisation en plaines inondables en conformité avec les dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé 2050-2016.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTES
M. Mike Duggan	M. Marc Carrière	M ^{me} Josée Lacasse
M. Richard M. Bégin		M ^{me} Mireille Apollon
M. Maxime Tremblay		
M. Jocelyn Blondin		
M ^{me} Louise Boudrias		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Cédric Tessier		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		
M. Denis Tassé		
M ^{me} Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-487

RÈGLEMENT NUMÉRO 796-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 796-2016 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 4 204 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE HULL, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 796-1-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-479 du 31 mai 2017, ce conseil adopte le Règlement numéro 796-1-2017 modifiant le Règlement numéro 796-2016 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 4 204 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull, dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée

CM-2017-488

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-266-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE HABITATION H-15-033 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-15-035, VISANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE CAVANAGH - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-266-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-266-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone habitation H-15-033 à même une partie de la zone communautaire P-15-035, visant le prolongement de la rue Cavanagh.

Adoptée

Madame la conseillère Sylvie Goneau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2017-489

RÈGLEMENT NUMÉRO 798-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 798-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2017 DANS LE BUT DE MODIFIER L'ÉCHÉANCE POUR LE PAIEMENT DU DEUXIÈME VERSEMENT DES TAXES FONCIÈRES POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES EN ZONES SINISTRÉES À LA SUITE DES INONDATIONS 2017

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 798-1-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 798-1-2017 modifiant le Règlement numéro 798-2016 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales, spéciales et des compensations pour le budget de l'année 2017 dans le but de modifier l'échéance pour le paiement du deuxième versement des taxes foncières pour les propriétés situées en zones sinistrées à la suite des inondations 2017.

Adoptée

CM-2017-490

REGROUPEMENTS D'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION EN OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec procède actuellement à la restructuration du réseau des Offices municipaux d'habitation au Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs Offices municipaux d'habitation en Outaouais ont fait une demande pour s'intégrer à l'Office municipal d'habitation de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées acceptent que l'Office municipal d'habitation de Gatineau exerce leurs pouvoirs en matière de gestion du logement social;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième paragraphe de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, un office d'habitation peut conclure une entente avec une municipalité, autre que celle dont il est l'agent, pour convenir d'exercer ses pouvoirs pour le compte de cette autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour être valide, cette entente doit obtenir l'approbation de la Ville de Gatineau et de la Société d'habitation du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil consent à ce que l'Office municipal d'habitation de Gatineau puisse intégrer les Offices municipaux d'habitation en Outaouais qui en feront la demande et de convenir avec les municipalités concernées des ententes à cet effet.

Adoptée

CM-2017-491

Abrogée par la résolution
CM-2019-659 – 2019.10.22

**PRÉVOIR UNE AIDE FINANCIÈRE - PROJET SCHINGH DE LOGEMENTS
ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS
QUÉBEC - 0, RUE SCHINGH - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA
RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires et de recommander au conseil municipal l'aide financière à leur attribuer;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'appel de propositions du 20 juillet 2016, la Commission permanente sur l'habitation a sélectionné cinq projets, dont le projet Alonzo qui a depuis été abandonné pour être remplacé par le projet Schingh, suivant la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation du 7 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide du Groupe de ressources techniques, l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a soumis un projet de construction neuve sur le site du 0, rue Schingh;

CONSIDÉRANT QUE le projet Schingh a été soumis comme projet en volet 1, sous la formule « Construction neuve-clés en main » du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a déposé un projet dans le cadre d'un appel de propositions, selon les objectifs du Guide du fond de gestion pour les logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 8 mars 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil prévoit, pour le projet Schingh de logements abordables et communautaires, réalisé en volet 1, situé au 0, rue Schingh :

- une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
- une contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2017-492

**POLITIQUE D'HABITATION DE LA VILLE DE GATINEAU 2017-2021 - MISE À
JOUR**

CONSIDÉRANT QUE la première Politique d'habitation, adopté en 2006, a fait l'objet d'une évaluation en 2014, qui confirmait la pertinence de ses enjeux et ses orientations ainsi que la nécessité d'une meilleure concordance entre les interventions en habitation et les politiques municipales;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, le conseil municipal a mandaté la Commission permanente sur l'habitation d'effectuer une mise à jour de la Politique d'habitation afin de répondre à l'évolution des besoins au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2017, après une démarche de participation publique, une Commission de révision des mémoires a transmis ses recommandations sur la mise à jour de la Politique d'habitation de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice de mise à jour de la Politique d'habitation se traduit, au final par une Politique d'habitation 2017-2021;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a analysé les recommandations de la Commission de révision des mémoires et que la Commission permanente sur l'habitation a pris connaissance de cette analyse et que des corrections au libellé proposé de la Politique d'habitation 2017-2021 ont été apportées en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'habitation 2017-2021 permettra aux Gatinoises et Gatinois d'accéder à plus de logements sécuritaires, de qualité et de taille adéquate, à plus de logements universellement accessibles, à des formes de logement variées et évolutives, et à des logements abordables pour plus de ménages;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 9 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la Politique d'habitation 2017-2021.

Adoptée

CM-2017-493

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES LESAGE - 49, RUE MUTCHMORE - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMPORTANT 100 LOGEMENTS POUR Y AJOUTER 49 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-933 du 19 novembre 2013, confirmait sa participation financière pour la réalisation du projet de logements abordables et communautaires situé au 49, rue Mutchmore;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Logement de l'Outaouais inc. a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de la contribution municipale pour ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque de 553 725 \$ à l'organisme Logement de l'Outaouais inc., à l'attention de monsieur Alain Tanguay, 49, rue Mutchmore, Gatineau, Québec, J8Y 3T5, à la réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec. La deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure au solde du montant réservé de 1 107 450 \$, sera remise à la fin des travaux, lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage, auprès de la Société d'habitation du Québec, à défrayer pour une période de cinq ans, les 49 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2017-494

PIIA - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 6, RUE DU COUVENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation a été formulée pour des travaux d'agrandissement du bâtiment principal situé au 6, rue du Couvent, à l'intérieur du secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement consiste à construire un deuxième étage sur le garage attaché existant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux furent commencés, puis poursuivis, sans l'obtention d'un permis de construire, et que seulement les revêtements extérieurs et les ouvertures sont à compléter;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a été construit en 1959 et ne possède aucun intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 6, rue du Couvent, des travaux dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs visant à agrandir le bâtiment sur le côté droit, comme illustré aux documents :

- Plan accompagnant le certificat de localisation - 6, rue du Couvent - Plan réalisé par l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie le 11 février 1965 et annoté par le SUDD;
- Façade principale existante (avant agrandissement) et proposée - 6, rue du Couvent - Plan réalisé par le technologue Dany Poitras le 7 février 2017 et annoté par le SUDD;
- Façades latérale droite et arrière proposées - 6, rue du Couvent - Plan réalisé par le technologue Dany Poitras le 7 février 2017 et annoté par le SUDD;

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-495

PIIA - TRANSFORMER UNE HABITATION TRIFAMILIALE EN HABITATION MULTIFAMILIALE - 18, RUE ROSENES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation a été formulée pour des travaux d'agrandissement du bâtiment principal ainsi que l'aménagement d'une allée d'accès et d'un espace de stationnement au 18, rue Rosenes, à l'intérieur du secteur de redéveloppement Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement transformera une habitation trifamiliale en une habitation multifamiliale de quatre logements;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet d'agrandissement requiert l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet d'agrandissement est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 18, rue Rosenes, un projet visant à agrandir le bâtiment et à aménager trois cases de stationnement dans la cour arrière, comme illustré aux documents :

- Plan d'implantation proposé – 18, rue Rosenes – Plan conçu par Sylvie Tassé, reçu le 1^{er} mai 2017 et annoté par le SUDD;
- Plan du RDC, de l'étage et de la façade principale proposés – 18, rue Rosenes – Plan conçu par Sylvie Tassé, reçu le 1^{er} mai 2017;
- Élévations droite et gauche proposées – 18, rue Rosenes – Plan conçu par Sylvie Tassé, reçu le 1^{er} mai 2017 et annoté par le SUDD;

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-496

PIIA - REMPLACER DES PORTES EXTÉRIEURES ET DES FENÊTRES - 64-66, RUE VAUDREUIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement des portes et fenêtres visent à préserver et mettre en valeur le caractère architectural d'intérêt du bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux permettront de préserver et rehausser le cachet de l'ancien noyau villageois du quartier Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune modification à l'implantation ou à l'enveloppe externe du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, aux 64-66, rue Vaudreuil, un projet visant à remplacer des portes extérieures et fenêtres, comme illustré aux documents :

- Types de portes proposés;
- Types de fenêtres proposés.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-497

**PIIA - MODIFIER UNE COUPE DE RUE APPROUVÉE AU SEIN DU PROJET ZIBI
- 3, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE, le 26 janvier 2016, ce conseil a approuvé le projet Zibi pour le site industriel du 3, rue Eddy, un projet de développement novateur intégrant des coupes de rue spécifiques favorisant le transport actif;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une entente en vue d'un échange de terrain, le requérant s'est engagé avec la Commission de la capitale nationale à poursuivre un sentier multifonctionnel répondant aux critères d'accessibilité universelle dans l'emprise de la rue Jos-Montferrand et l'impasse du Cuvier;

CONSIDÉRANT QUE ce sentier assurera la liaison cyclable entre le corridor du pont des Chaudières et le sentier récréatif riverain de la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de passage de 2 m sera cédée à la Ville par le requérant afin d'augmenter de 19 m à 21 m l'emprise disponible pour toute les composantes de la coupe de rue;

CONSIDÉRANT QUE le requérant, la Commission de la capitale nationale, le Service des infrastructures (circulation) et le Service des biens immobiliers ont été consultés quant à cette nouvelle coupe de rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet visant à remplacer la coupe de rue A pour le tronçon est-ouest de la rue Jos-Montferrand de l'annexe 12 du Guide d'aménagement, comme illustré au document Coupe de rue proposée pour la rue Jos-Montferrand (entre Eddy et impasse du Cuvier) – Projet Zibi – 3, rue Eddy – Préparé par Projet Paysage en date du 20 avril 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-498

PIIA - MODIFIER UN PROJET DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENT COMMERCIAL - 1743, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE des modifications au projet approuvé en 2016 touchant l'implantation, le volume et les façades du bâtiment nécessitent une nouvelle approbation du projet;

CONSIDÉRANT QUE les façades du bâtiment se composent de matériaux de revêtements variés et durables et qu'il comporte plusieurs ouvertures contribuant à l'animation de la rue;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction est conforme aux dispositions applicables des règlements d'urbanisme, sauf pour les dispositions concernant les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 1743, rue Saint-Louis, une modification au projet visant à construire un bâtiment commercial, comme illustré aux documents :

- Plan d'implantation proposé et dérogations mineures demandées – 1743, rue Saint-Louis, préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, le 19 juillet 2016, révisé le 16 février 2017 et annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Façade principale approuvée et proposée – 1743, rue Saint-Louis, préparée par Ian Lévesque, technologue, le 17 février 2017;
- Façade latérale gauche sur rue approuvée et proposée – 1743, rue Saint-Louis, préparée par Ian Lévesque, technologue, le 17 février 2017;
- Façade latérale droite approuvée et proposée – 1743, rue Saint-Louis, préparée par Ian Lévesque, technologue, le 17 février 2017;
- Façade arrière approuvée et proposée – 1743, rue Saint-Louis, préparée par Ian Lévesque, technologue, le 17 février 2017;

Il est entendu que l'approbation du présent plan d'implantation et d'intégration architecturale est assujettie à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-499

PIIA - AMÉNAGER UN RESTAURANT AVEC SERVICE À L'AUTO ET INSTALLER DE NOUVELLES ENSEIGNES - 42, 44 ET 46, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover les façades d'un bâtiment existant, installer de nouvelles enseignes rattachées et modifier des limites de terrains a été formulée pour les propriétés situées aux 42, 44 et 46, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont assujettis aux objectifs et critères relatifs au secteur d'insertion villageoise de la Rivière-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit également être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation des façades et l'installation des nouvelles enseignes visent à permettre l'installation d'un nouvel établissement de restauration avec service à l'auto au 46, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE la modification des limites des terrains vise à favoriser le redéveloppement des propriétés situées aux 42 et 44, boulevard Gréber, et à aménager une allée de service à l'auto et un espace de stationnement partagé pour le 46, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 46, boulevard Gréber, la rénovation des façades et l'installation de nouvelles enseignes et aux 42, 44 et 46, boulevard Gréber, une modification des limites de terrains, comme illustré aux documents :

- Nouveaux cadastres et aménagements extérieurs proposés – 42 à 44 et 46, boulevard Gréber, plan préparé par André Durocher, arpenteur-géomètre, le 27 avril 2017 et annoté par le SUDD;
- Façade avant existante et proposée – 46, boulevard Gréber, préparées par Nicolas Carigianis, architecte, en octobre 2016;
- Façade latérale droite existante et proposée – 46, boulevard Gréber, préparées par Nicolas Carigianis, architecte, en octobre 2016;
- Façade latérale gauche existante et proposée – 46, boulevard Gréber, préparées par Nicolas Carigianis, architecte, en octobre 2016;
- Façade arrière existante et proposée – 46, boulevard Gréber, préparées par Nicolas Carigianis, architecte, en octobre 2016.

Il est entendu que l'approbation du présent plan d'implantation et d'intégration architecturale est assujettie à l'octroi de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTES
M. Mike Duggan	M ^{me} Denise Laferrière	M ^{me} Josée Lacasse
M. Richard M. Bégin	M. Gilles Carpentier	M ^{me} Mireille Apollon
M. Maxime Tremblay	M. Marc Carrière	
M. Jocelyn Blondin		
M ^{me} Louise Boudrias		
M. Cédric Tessier		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		
M. Denis Tassé		
M ^{me} Myriam Nadeau		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2017-500

PIIA - RÉNOVER ET AJOUTER UN ÉTAGE À UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 55, RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover une habitation unifamiliale du secteur d'insertion villageoise de la Rivière-Gatineau a été formulée pour la propriété située au 55, rue de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont assujettis aux objectifs et critères relatifs au secteur d'insertion villageoise de la Rivière-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose une architecture traditionnelle de qualité et s'insère dans son environnement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 55, rue de la Baie, des travaux dans le secteur d'insertion villageoise de la Rivière-Gatineau visant à ajouter un étage et rénover les façades d'une habitation unifamiliale, comme illustré aux documents :

- Façades principale et arrière proposées – 55, rue de la Baie, préparées par Eskis Architecture, le 7 novembre 2016 et annotées par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Façades latérales proposées – 55, rue de la Baie, préparées par Eskis Architecture, le 7 novembre 2016 et annotées par Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-501

PIIA - CONSTRUIRE QUATRE HABITATIONS MULTIFAMILIALES EN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 39 À 44, RUE SCHINGH - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire, en projet résidentiel intégré, quatre habitations multifamiliales, a été formulée pour la propriété située aux 39 à 44, rue Schingh;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit également être accordée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement proposé offrira des aires d'agrément au bénéfice des futurs résidents et que les façades des bâtiments proposées se composent de matériaux variés et comportent plusieurs ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement propose de grandes surfaces d'aires d'agrément, et des façades de bâtiments comportant plusieurs ouvertures et des matériaux de revêtement variés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement est conforme aux dispositions applicables des règlements d'urbanisme, sauf celle pour laquelle une dérogation mineure est demandée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, aux 39 à 44, rue Schingh (lot 1 253 456 du cadastre du Québec), un projet visant la construction, en projet résidentiel intégré, de quatre habitations multifamiliales de quatre logements, comme illustré aux documents :

- Plan d'implantation proposé et dérogation mineure demandée – 39 à 44, rue Schingh, préparé par Hubert-Carpentier, arpenteur-géomètre, le 6 janvier 2016, révisé le 27 avril 2017 et annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Élévations proposées pour le 39 et 41, rue Schingh – 39 à 44, rue Schingh, préparées par Marcel Landry, architecte, le 22 mars 2017;
- Élévations proposées pour le 42 et 44, rue Schingh – 39 à 44, rue Schingh, préparées par Marcel Landry, architecte, le 22 mars 2017.

Il est entendu que l'approbation du présent plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'approbation de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-502

PIIA - MODIFIER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ET LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - 121 AU 173, RUE MAURICE-BEAUDOIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à ajuster les dimensions de quelques portes et fenêtres, à modifier l'implantation et les revêtements extérieurs des bâtiments a été formulée pour les propriétés situées aux 121 à 173, rue Maurice-Beaudoin;

CONSIDÉRANT QUE la modification de l'implantation n'implique qu'une modification mineure de l'empreinte au sol du bâtiment situé au 121, rue Maurice-Beaudoin;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements des portes et fenêtres sont mineurs et qu'ils ne modifieront pas l'apparence des façades approuvées pour les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux revêtements proposés en brique et canexel sont de qualité et confèreront au bâtiment un aspect reflétant les nouvelles tendances architecturales;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation applicables aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du règlement numéro 505-2005 :

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, aux 121 à 173, rue Maurice-Beaudoin, la modification d'un projet de construction relatif à la phase 3 du projet résidentiel Jardins Lorrain, visant à :

- modifier l'implantation du bâtiment situé au 121, rue Maurice-Beaudoin;
- ajuster les dimensions des portes et fenêtres;
- remplacer les panneaux de fibrociment et le bois torréfié, initialement approuvés pour les façades du bâtiment respectivement par la brique et un déclin de composite de bois.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-503

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 246, RUE CARPENTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 246, rue Carpentier;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans un boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de déboisement se limite à l'espace requis pour construire l'habitation et les usages accessoires à celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le déboisement n'implique pas l'abattage d'arbres ayant une valeur écologique importante;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 246, rue Carpentier, le projet dans un boisé de protection et d'intégration visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée, comme illustré aux documents :

- Plan d'implantation – Par Simon Dufour-Handfield, arpenteur-géomètre – 3 avril 2017 – annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations de la façade avant et proposition de matériaux – Par Dessins DM – 3 avril 2017 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations des façades latérales et arrière et proposition de matériaux – Par Dessins DM – 3 avril 2017 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-504

PIIA - INSTALLER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - 321, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne détachée a été formulée pour la propriété située au 321, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne détachée sera installée en cour avant afin d’assurer une meilleure visibilité pour la clientèle de l’établissement;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 et au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, au 321, avenue de Buckingham, l’installation d’une enseigne détachée, comme illustré aux documents :

- Certificat de localisation – Par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre – 30 novembre 2005 – 321, avenue de Buckingham, annoté par le Service de l’urbanisme et du développement durable;
- Schéma de l’enseigne détachée – Par Stéphane Bélair.com – Novembre 2016 – 321, avenue de Buckingham, annoté par le Service de l’urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-505

**PATRIMOINE - INSTALLER DES ENSEIGNES SUR UN BÂTIMENT
COMMERCIAL - 45-47, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à approuver un concept d’affichage sur le bâtiment a été formulée pour la propriété située aux 45-47, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera occupé par l’établissement de restauration Clandestin et que le requérant souhaite installer une enseigne commerciale sur la façade avant donnant sur la rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le requérant prévoit bientôt subdiviser le deuxième étage de son bâtiment en deux locaux commerciaux pour lesquels il souhaite prévoir un affichage;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a accepté le concept des deux futurs locaux au deuxième étage proposé par l’établissement de restauration Clandestin et le Service de l’urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant, situé à l’angle de la rue Laval et de la rue Wright, fait partie du Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, aux 45-47, rue Laval, un projet visant à installer des enseignes rattachées au bâtiment commercial dans le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright, comme illustré aux documents :

- Concept d’affichage du Clandestin – Emplacement et type d’enseigne proposée – 45-47, rue Laval – 13-04-2017;
- Proposition du SUDD acceptée par le propriétaire – Emplacement des enseignes du 2^{ème} étage – 45-47, rue Laval.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-506

PATRIMOINE - RÉNOVER DES FAÇADES ET INSTALLER UNE NOUVELLE ENSEIGNE DÉTACHÉE - 1011, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à transformer une habitation unifamiliale en un bâtiment commercial comprenant un établissement de restauration (crèmerie) et un bureau d’affaires a été formulée pour la propriété située au 1011, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose de rénover les façades du bâtiment et d’installer une nouvelle enseigne détachée;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent faire l’objet d’une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures doivent également être octroyées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés permettront d’améliorer l’état du bâtiment tout en mettant en valeur ses façades;

CONSIDÉRANT QUE l’installation d’une nouvelle enseigne détachée respecte le caractère du Site du patrimoine Jacques-Cartier en s’arrimant avec des aménagements similaires présents dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères applicables du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise au 1011, rue Jacques-Cartier, des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier visant à rénover les façades du bâtiment, les galeries, le balcon, les escaliers et installer une nouvelle enseigne détachée, comme illustré aux documents :

- Implantation proposée et dérogations mineures demandées - 1011, rue Jacques-Cartier - Préparées par Lucien Roy, technologue, le 6 mars 2017 et annotées par le SUDD;
- Élévations avant et arrière existantes et proposées - 1011, rue Jacques-Cartier - Dessins préparés par Mohsen Bishai, architecte, le 5 avril 2017 et annotés par le SUDD;
- Élévations latérales existantes et proposées - 1011, rue Jacques-Cartier - Dessins préparés par Mohsen Bishai, architecte, le 5 avril 2017 et annotés par le SUDD;
- Élévation avant et revêtements extérieurs proposés - 1011, rue Jacques-Cartier - Dessin préparé par le requérant le 5 mai 2016 et annoté par le SUDD;
- Enseigne détachée proposée - 1011, rue Jacques-Cartier - Dessin préparé par le requérant le 5 mai 2016 et annoté par le SUDD,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-507

PATRIMOINE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 89, RUE POPLAR - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale isolée été formulée pour la propriété située au 89, rue Poplar;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation projetée est représentative du milieu d'insertion du Site du patrimoine James-Murray / Poplar / Jean-René-Monette et qu'elle n'altère pas les caractéristiques dominantes du site du patrimoine dont sa valeur historique, architecturale et sitologique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés respectent les objectifs et critères applicables du Règlement numéro 915-96 constituant le Site du patrimoine James-Murray / Poplar / Jean-René-Monette;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve au 89, rue Poplar, le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée dans le Site du patrimoine James-Murray / Poplar / Jean-René-Monette, comme illustré aux documents :

- Plan projet d'implantation, réalisé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, le 7 décembre 2016, 89, rue Poplar, annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Élévations et couleurs projetées, réalisées par Lucien Roy, Dessin Outaouais, le 3 décembre 2016, 89, rue Poplar, annotés par Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 juin 2022.

Adoptée

CM-2017-508

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LA CONSTRUCTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA PHASE 1 DU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK À QUATRE VOIES, ENTRE LA RUE DE LA GRAVITÉ ET LE BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a ordonné qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la Ville de Gatineau relativement à la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink, entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'un décret gouvernemental, paru dans la gazette officielle du Québec le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE la maîtrise d'œuvre du projet est donnée à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet est assumé entièrement par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, selon l'ensemble des coûts réels en lien à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des travaux et des honoraires de surveillance permettant de répondre aux obligations liées au décret s'élève à 7 485 230 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, pour réaliser la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau prévoit soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tous les documents requis pour obtenir les certificats d'autorisation en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau prévoit lancer l'appel d'offres pour les travaux à l'hiver 2018, sous réserve d'obtenir les certificats et les autorisations du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et une confirmation du financement de la part du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-495 du 7 juin 2017, ce conseil :

- demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accorder l'aide financière nécessaire, sur la base d'une estimation des travaux et des honoraires professionnels totalisant 7 485 230 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, afin de couvrir les frais réels requis pour la construction et la surveillance des travaux selon les exigences du décret ministériel, pour la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink à quatre voies, entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer toutes ententes à intervenir concernant cette demande.

Adoptée

CM-2017-509

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL DOMAINE DU MAQUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE
- MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6570607 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Domaine du Maquis;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6570607 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine du Maquis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-521 du 13 juin 2017, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6570607 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine du Maquis, et ce, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme CIMA+, portant le numéro G-15-047-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné dans la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à certains travaux municipaux, jusqu'à concurrence de 45 000 \$.

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement un montant de 45 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les fonds à cette fin, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	45 000 \$	Quote-part – Travaux municipaux – Projet Domaine du Maquis

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-510

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 26 JANVIER 2016 POUR LA
DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET ZIBI - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 26 janvier 2016 par la résolution numéro CM-2016-90 entre la Ville de Gatineau et Windmill Dream Québec Holdings LP, pour la phase 1 du projet Zibi;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement de la place publique de la phase 1 du projet Zibi était toujours en discussion avec le requérant lors de l'approbation de cette entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente intervenue afin de prévoir les modalités de réalisation des travaux d'aménagement de la place publique de la phase 1 du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-522 du 13 juin 2017, ce conseil :

- amende l'entente approuvée le 26 janvier 2016 afin d'y inclure les modalités de réalisation des travaux d'aménagement de la place publique de la phase 1 du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'amendement à l'entente.

Adoptée

CM-2017-511

**STRATÉGIE DE GESTION DES ENJEUX LIÉS AUX CHANGEMENTS
CLIMATIQUES POUR LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont liées directement ou indirectement à près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre et qu'elles se retrouvent au cœur des actions permettant de ralentir les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa Politique environnementale, le Service de l'environnement a pour mandat d'agir pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la Ville de Gatineau, réalisé par le Service de l'urbanisme et du développement durable et adopté par la résolution numéro CM-2015-734 du 20 octobre 2015, présente une cible de réduction des émissions globales de gaz à effet de serre de 18 % pour 2020 par rapport à 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de la stratégie de gestion des enjeux liés aux changements climatiques implique la réalisation :

- d'un plan d'adaptation aux changements climatiques;
- d'un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie vise à soutenir le schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la Ville de Gatineau dans l'atteinte de ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie s’inscrit dans la continuité d’une première démarche engagée à partir de 2010 avec la réalisation de l’inventaire 2009 des émissions de gaz à effet de serre et du plan 2010-2015 de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme provincial Climat municipalités (CM-2010-219 du 9 mars 2010);

CONSIDÉRANT QU’un inventaire 2015 des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Gatineau a été réalisé au cours de l’année 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l’environnement et le développement durable a recommandé aux élus de la Ville de Gatineau de mandater le Service de l’environnement pour le développement de la stratégie de gestion des changements climatiques par sa résolution numéro R-CCEDD-2016-03-10/01 le 10 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE l’établissement de la stratégie de gestion des enjeux liés aux changements climatiques sera éligible pour un financement du programme Municipalités pour l’innovation climatique de la Fédération canadienne des municipalités jusqu’à 80 % de sa valeur totale;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des enjeux liés aux changements climatiques est une préoccupation importante des gouvernements provincial et fédéral impliquant de nombreuses opportunités de financement pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion des enjeux liés aux changements climatiques de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par la résolution numéro CM-2016-770 du 20 septembre 2016, endosse la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq continents s’engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2017-476 du 24 mai 2017, a adopté la stratégie de gestion des enjeux liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a été invitée à participer au Compact of Mayors, une coalition mondiale des maires et des élus locaux s’engageant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer la résilience au changement climatique, à effectuer un suivi transparent de leurs progrès en la matière et à se conformer aux engagements qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE l’établissement de la stratégie de gestion des enjeux liés aux changements climatiques permettra de se conformer à l’ensemble des engagements qu’implique la participation de la Ville de Gatineau au Compact of Mayors :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- adopte la stratégie de gestion des enjeux liés aux changements climatiques pour la réalisation du plan d’adaptation aux changements climatiques et du plan de réduction des émissions des gaz à effet de serre;
- mandate le Service de l’environnement pour déposer des demandes de subvention aux programmes de soutien financier pour la gestion des enjeux liés aux changements climatiques;
- participe au Compact of Mayors, une coalition mondiale des maires et des élus locaux pour la lutte et l’adaptation aux changements climatiques et se conformer aux engagements qui en découlent.

Adoptée

CM-2017-512

**SUBVENTION À 3R QUÉBEC POUR UN PROJET-PILOTE
D'ACCOMPAGNEMENT DES ORGANISMES D'ENTRAIDE À UNE MEILLEURE
GESTION DE LEURS MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 dont le volet Réduction et réemploi a pour objectif d'offrir un soutien financier, logistique et publicitaire municipal aux initiatives de réemploi, de mise en commun (partage) et de troc sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'afin de soutenir les organismes communautaires d'entraide, la Ville accorde depuis plusieurs années, par le biais de son règlement de tarification, des tarifs préférentiels aux organismes à but non lucratif de Gatineau œuvrant dans la récupération ou la valorisation des matières résiduelles au Centre de transbordement des déchets;

CONSIDÉRANT QUE l'Action 7 du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 en 2017 vise à faciliter le réemploi des matières résiduelles provenant des activités d'entraide et non l'élimination de ces matières, en :

- réglementant des boîtes de dons et d'entraide;
- offrant aux organismes locaux un soutien informationnel, financier et logistique pour promouvoir le réemploi, la revente, la réparation ou le recyclage d'articles et de vêtements usagés;
- augmentant la notoriété des acteurs du réemploi afin que ces organismes puissent faire connaître leurs services sur le territoire, entre autres, à réglementer les boîtes de dons;

CONSIDÉRANT QUE les chargements de déchets qui sont apportés au centre de transbordement par ces organismes en vue de leur enfouissement ont un potentiel de valorisation et même de recyclage ou pourrait bénéficier d'une seconde vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne possède pas les données relatives aux boîtes de dons sur le territoire en vue d'une éventuelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme 3R Québec inc. possède l'expertise et les ressources humaines et matérielles pour dresser un portrait et accompagner les organismes dans une meilleure gestion de leurs matières résiduelles provenant des activités de réemploi :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-480 du 31 mai 2017, ce conseil :

- autorise la directrice de l'environnement à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme 3R Québec inc. afin que puisse démarrer le projet-pilote d'accompagnement des organismes d'entraide à une meilleure gestion de leurs matières résiduelle;
- autorise le trésorier à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

L'organisme devra dégager la Ville de toutes responsabilités pour dommage à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 2 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au comité directeur un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45545-972-09121	25 000 \$	Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2017.

Adoptée

CM-2017-513

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE 2 000 \$ POUR LE PROJET GRAND MÉNAGE DE GATINEAU DU PRINTEMPS ET DE L'AUTOMNE 2017 ET 2018

CONSIDÉRANT QUE la Politique environnementale de la Ville de Gatineau prévoit des activités annuelles de nettoyage des parcs, des berges et des cours d'écoles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire organiser pour les deux prochaines années, deux grands ménages annuels, soit un au printemps et un autre à l'automne;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale a manifesté son désir de renouveler le protocole d'entente qui est venu à échéance en 2016 pour collaborer au projet de Grand Ménage de Gatineau, par l'offre d'une aide financière de 2 000 \$ par année :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-523 du 13 juin 2017, ce conseil approuve le protocole d'entente avec la Commission de la capitale nationale, entente qui définit les termes et les conditions de la collaboration avec la Ville de Gatineau pour le projet Grand Ménage de Gatineau du printemps et de l'automne, pour les années 2017 et 2018.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

De plus, il est résolu de mandater le greffier à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire tous les documents utiles pour obtenir un décret d'exclusion autorisant la Ville de Gatineau à conclure une entente avec la Commission de la capitale nationale.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2017-514

PROTOCOLE D'ENTENTE DÉFINISSANT LE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE RÉSEAU DES ENTREPRISES DU BOIS DE L'OUTAOUAIS POUR L'ÉVÈNEMENT LA FORÊT EN FÊTE ET L'ANNULATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELIÉ AU CAMP FORESTIER DES PROFESSEURS 2017

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des entreprises du bois de l'Outaouais a avisé la Ville de l'annulation de l'édition 2017 du camp forestier des professeurs;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts prévoit la réalisation d'initiatives et le soutien à l'organisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des entreprises du bois de l'Outaouais a approché la Ville de Gatineau pour une contribution à l'événement La forêt en fête 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'événement La forêt en fête a pour but de célébrer la forêt, le matériau en bois et de souligner le Mois de l'arbre et des forêts;

CONSIDÉRANT QUE l'événement La forêt en fête est une intervention ciblée admissible au programme d'aménagement durable des forêts :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-524 du 13 juin 2017, ce conseil :

- annule la résolution numéro CM-2017-323 du 11 avril 2017 et le protocole d'entente relié à cette résolution;
- autorise la directrice du Service de l'environnement à signer le protocole d'entente avec le Réseau des entreprises du bois de l'Outaouais pour le soutien à l'événement La forêt en fête 2017;
- autorise le financement de l'activité pour un montant de 3 000 \$ à partir des sommes prévues pour le programme d'aménagement durable des forêts;
- autorise le trésorier à émettre les chèques au Réseau des entreprises du bois de l'Outaouais, selon les modalités prévues au protocole d'entente, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-972-09122	3 000 \$	Plantation d'arbres – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-515

NOUVEAU BAIL - BELL MOBILITÉ INC. - TOUR, ANTENNES ET INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL SUR LE TERRAIN SITUÉ AU 476, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de trois parcelles de terrain contiguës situées au nord-est de l'immeuble du 476, boulevard Saint-René Est à Gatineau, Québec, J8P 8A9, connues et désignées comme étant des parties du lot 3 893 750 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1997, la Ville de Gatineau loue à la compagnie Bell Mobilité inc. (anciennement connue sous le nom de Bell mobilité cellulaire inc.) et sous-loue à Telus et Vidéotron les parcelles de terrain afin que le locataire puisse y exploiter, entretenir, remplacer et maintenir une tour, des antennes et des équipements de télécommunication, le tout dans le but de transmettre et/ou recevoir des services de télécommunication sans fil;

CONSIDÉRANT QUE le bail entre les parties venant à échéance le 31 mars 2017, la Ville de Gatineau a décidé de relouer, au locataire, les mêmes lieux loués et installations existantes, dans un nouveau bail de cinq ans commençant le 1^{er} avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables au présent bail et que la Division de la gestion du portefeuille immobilier confirme que la Ville n'a pas besoin des lieux loués au locataire et qu'elle consent à sa location :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-500 du 7 juin 2017, ce conseil :

- annule et remplace tous baux antérieurs et/ou conventions antérieures signés entre les parties (incluant Bell mobilité cellulaire inc.), pour les mêmes lieux loués et les remplacer par les dispositions du présent bail;
- autorise la Ville de Gatineau de relouer à Bell Mobilité inc., trois parcelles de terrain contiguës (parties du lot 3 893 750 du cadastre du Québec) ayant une superficie d'environ 631,10 m², situées au nord-est de l'immeuble du 476, boulevard Saint-René Est, afin que le locataire puisse y exploiter, entretenir, remplacer et maintenir une tour (d'environ 68 m), des antennes et des équipements de télécommunication incluant des génératrices et des abris d'équipement au sol, le tout dans le but de transmettre et/ou recevoir des services de télécommunication sans fil, avec et contenant les principales conditions suivantes :
 - Nouveau bail pour une durée de cinq ans commençant le 1^{er} avril 2017, au coût annuel de 38 000 \$ plus les taxes applicables, lequel sera majoré à compter du 1^{er} avril 2018 en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région d'Ottawa-Gatineau, publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois s'étant terminés le 31 décembre 2017. Le loyer majoré ou indexé sera lui-même indexé à nouveau, de la même manière et selon le même calcul, à chacune des années subséquentes du bail ainsi que pour toute période de prolongation du bail;
 - Une option de prolongation de cinq ans du bail est accordée au locataire, pour le terme débutant le 1^{er} avril 2022 et se terminant 31 mars 2027, sujette aux mêmes clauses et conditions contenues dans le présent bail, sauf quant au loyer qui sera déterminé de la manière prévue ci-dessus;
- autorise les Services juridiques de la Ville et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2017-516

Modifiée par la résolution
numéro CM-2018-68
2018-02-13

VENTE DE TERRAIN - LOT 5 367 751 PTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE IRÉNÉE-FAUCHER - 10017108 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 367 751 Ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 21 646,7 m², situé dans l'Aéroparc, sur la rue Irénée-Faucher.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est aussi propriétaire des lots 5 367 758 et 5 891 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 80 000 m², adjacent à l'Aéroparc, près de la rue Irénée-Faucher à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 10017108 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 19 avril 2017, et propose d'acquérir une partie du lot 5 367 751 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a besoin d'une approbation de la part de Santé Canada et que l'obtention de cette approbation pourrait prendre jusqu'à trois ans. Le promoteur devra signer l'acte de vente devant notaire dans les trente jours suivant la réception de cette approbation, et ce, avant l'expiration du délai de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit construire, dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimale de 1 870,6 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'emprise au sol total de 8,64 % une fois les travaux terminés, afin d'y loger une entreprise en production, transformation, entreposage et expédition de Cannabis;

CONSIDÉRANT QUE cette promesse d'achat prévoit une option d'achat sur les terrains agricoles adjacents, soit un des lots 5 891 107 (\pm 80 000 m²) et 5 367 758 (\pm 886 m²) du cadastre du Québec. Cette option sera valide pour une durée de 24 mois suivant la signature de l'acte de vente de la partie du lot 5 367 751 du cadastre du Québec devant notaire. Puisque ce terrain est situé dans la zone agricole, à l'extérieur du parc industriel, le prix sera calculé à la juste valeur marchande au moment de la vente. Le promoteur prévoit y bâtir environ 9 300 m² de serres, le tout étant sujet à l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-501 du 7 juin 2017, ce conseil :

- vend à la compagnie 10017108 Canada inc., une partie du lot 5 367 751 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 21 646,70 m², au prix de 507 946,84 \$ (\pm 23,47 \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par la compagnie 10017108 Canada inc. et dûment signée le 19 avril 2017;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 10017108 Canada inc., à confisquer la sureté de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;

- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 10017108 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée des obligations, lorsque celles-ci auront été complétées à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2017-517

**BAIL EMPHYTÉOTIQUE - LOGEMENTS DE L'OUTAOUAIS INC. -
CONSTRUCTION DE 49 LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES -
49, RUE MUTCHMORE - LOT 1 344 409 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT
ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE -
LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Gatineau par l'organisme Logements de l'Outaouais inc. pour revoir la durée et certaines modalités du bail emphytéotique du 49, rue Mutchmore;

CONSIDÉRANT QUE les révisions demandées permettraient l'agrandissement du bâtiment existant, qui implique l'ajout d'une nouvelle aile comportant 49 nouveaux logements aux 100 logements existants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà autorisé, par les résolutions numéros CM-2016-432 et CM-2016-433 du 17 mai 2016, le projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la pérennité ainsi que la viabilité financière à long terme de l'ensemble du projet, des ajustements concernant les termes et les modalités du bail emphytéotique sont requis pour être conformes aux exigences du Programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à la modification du bail emphytéotique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-525 du 13 juin 2017, ce conseil :

- accepte les modifications au bail emphytéotique actuel à intervenir et autorise la signature de celui-ci, lequel inclut entre autres, les principales conditions suivantes :
 - Un terme de 51 ans et six mois à compter de la date de signature;
 - Une refonte et une actualisation de toutes les clauses d'assurance et de sinistre;
 - Une option d'achat du terrain, en tout temps, à la valeur marchande qui sera établie au moment de la vente;
 - Les clauses particulières touchant le financement hypothécaire;
 - Les modalités affectant la gestion par copropriété des espaces communs desservant le bâtiment actuel de l'agrandissement.

Les frais de tout acte légal ou cadastral nécessaires seront à la charge de l'organisme, le cas échéant.

La construction devra être terminée le ou avant le 30 novembre 2018.

- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail emphytéotique et de ses modifications en s'assurant du respect des termes et conditions;
- autorise les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail emphytéotique et ses modifications, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail emphytéotique par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions énoncés au bail et ses modifications, annexé à la présente résolution, suite à l'avis de défaut ou d'une récidive;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service du greffe à prendre les mesures nécessaires pour la signature de l'acte de modification et effectuer les procédures requises afin de permettre la publication des avis nécessaires au Registre foncier du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2017-518

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DU CHEMIN DU 6E RANG

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et l'amélioration des chemins limitrophes intermunicipaux doivent être traités de façon équitable pour les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Municipalité de Val-des-Monts sont venues à une entente concernant l'entretien et l'amélioration du chemin limitrophe du 6^e rang;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente est pour une durée de trois ans, laquelle se renouvelle automatiquement par périodes successives de trois ans, à moins que l'une ou l'autre des parties informe l'autre partie de son intention de la modifier ou d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a signé le protocole d'entente relatif à l'entretien et à l'amélioration du chemin limitrophe qu'elle partage avec la Ville de Gatineau et a déposé sa résolution du conseil portant le numéro 17-03-079 adoptée lors de la séance régulière du 7 mars 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-503 du 7 juin 2017, ce conseil :

- approuve le nouveau protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de Val-des-Monts, relativement à l'entretien et à l'amélioration du chemin limitrophe du 6^e rang;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Adoptée

CM-2017-519

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA SUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CHEMINS KELLY ET DE LA MINE

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et l'amélioration des chemins limitrophes intermunicipaux doivent être traités de façon équitable pour les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Municipalité de Chelsea sont venues à une entente concernant l'entretien et l'amélioration des chemins limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente est pour une durée de trois ans et se renouvelle automatiquement par périodes successives de trois ans, à moins que l'une ou l'autre des parties informe l'autre partie de son intention de la modifier ou d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chelsea a autorisé la signature du protocole d'entente relatif à l'entretien et à l'amélioration du chemin limitrophe qu'elle partage avec la Ville de Gatineau et a déposé sa résolution du conseil portant le numéro 142-17 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-526 du 13 juin 2017, ce conseil :

- approuve le nouveau protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de Chelsea, relativement à l'entretien et à l'amélioration des chemins Kelly et de la Mine.
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole.
- autorise le trésorier à puiser les fonds à cette fin à même le poste budgétaire 02-31210-521 – Rues pavées – Entretien, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-520

PROTOCOLE D'ENTENTE - GROUPE SCOUTS SAINT-PAUL D'AYLMER - PRÊT DE LOCAUX MUNICIPAUX - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE le Groupe scouts Saint-Paul d'Aylmer est un organisme à but non lucratif ayant pour mission le développement du scoutisme auprès de la jeunesse du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe scouts Saint-Paul d'Aylmer est reconnu comme Grand partenaire de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme occupe les locaux 2013, 2024 et 2026, situés dans l'immeuble portant le nom d'aréna Paul-et-Isabelle-Duchesnay, depuis la construction de celle-ci en 1995 sans bail officiel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire clarifier les responsabilités de chacune des parties dans l'offre de services;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services d'Aylmer a été consulté et est favorable à l'occupation des locaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-481 du 31 mai 2017, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente de prêt d'un immeuble (bail) et ses annexes avec le Groupe scouts Saint-Paul d'Aylmer;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes en vigueur pour une durée de 36 mois (2017-2019), permettant au Groupe scouts Saint-Paul d'Aylmer d'occuper gratuitement les locaux numéros 2013, 2024 et 2026 dans l'immeuble portant le nom d'aréna Paul-et-Isabelle-Duchesnay, situé au 92, rue du Patrimoine, Gatineau, Québec, J9H 3P4, pour la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

La valeur annuelle en services que le Groupe scouts Saint-Paul d'Aylmer recevra est évaluée à 4 650 \$.

Adoptée

CM-2017-521

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 17 JUIN 2017
(EN REMPLACEMENT DES ANNULATIONS DU 13 MAI 2017 RELIÉES AUX
MESURES D'URGENCE)**

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004, et ses amendements, adoptait une politique municipale Barrage routier – Levée de fonds et ses annexes et l'amendement aux annexes relatives aux intersections;

CONSIDÉRANT QU'en raison des inondations, les barrages routiers prévus le 13 mai ont été annulés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reporter au 17 juin 2017 les barrages routiers qui ont été annulés le 13 mai en raison des inondations, tels qu'énumérés ci-dessous :

Les clubs optimistes de l'Outaouais :

- rues des Laurentides et de Neuville;
- rues Maclaren Est et Bélanger;
- avenue Lépine et rue Maclaren Est;
- boulevard Gréber et rue Du Barry;
- boulevard de la Gappe et rue de Sillery;
- chemin de la Savane et rue des Anciens;
- rues Saint-Louis et Marengère;
- rue Davidson et boulevard Labrosse;
- montée Paiement et boulevard du Carrefour;
- boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc;
- boulevard Lorrain et rue des Fleurs;
- rues de Cannes et de Rayol (barrage autorisé seulement sur la rue de Cannes);
- boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph;
- boulevards Saint-Raymond et des Trembles;
- rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph;
- boulevard de la Carrière et rue des Galeries;

- boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes;
- boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson;
- boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman;
- rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne;
- chemin Vanier et boulevard du Plateau;

Association des loisirs pour handicapés de la Lièvre :

- rue Georges et chemin Filion;
- rues Gérard-Gauthier et Georges.

Adoptée

CM-2017-522

PLAN D'INTERVENTION ET MAINTIEN D'ACTIFS DES ARÉNAS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-622 du 5 juillet 2016, mandatait la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire à faire des recommandations sur le Plan de déploiement des arénas communautaires auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE des opportunités d'affaires s'offrent à la Ville présentement au niveau du secteur privé pour la construction et la gestion de complexes multiglaces;

CONSIDÉRANT QUE la tendance du marché est de confier à un tiers la construction et la gestion de nouveaux complexes et en contrepartie, les Villes s'engagent par des ententes emphytéotiques à louer des heures de glace pour sa clientèle jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE des investissements majeurs en immobilisation sont à faire dans nos arénas pour maintenir l'offre de services et les coûts d'opération récurrents. Le développement de partenariat avec le privé pour combler et assurer l'offre de services est une solution économiquement viable pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le réseau actuel des 13 arénas (11 municipaux et deux arénas privés) répond aux besoins actuels et à ceux qui sont prévisibles à moyen terme (trois à cinq ans);

CONSIDÉRANT QUE même si les arénas sont des infrastructures dites « à desserte municipale », leur répartition sur le territoire devrait être représentative de la population des secteurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-527 du 13 juin 2017, ce conseil :

- accepte le rapport sur le Plan de déploiement des arénas sur le territoire de la ville de Gatineau;
- approuve que les coûts d'opération actuels des arénas qui seront fermés, seront utilisés pour financer l'achat d'heures de glace afin de maintenir le niveau de service actuellement offert aux organismes ainsi que les besoins municipaux au niveau des activités libres;
- approuve la stratégie d'approvisionnement choisie, qui se fera en deux étapes, soit dans un premier temps, un appel d'intérêt qui nous permettra d'élaborer les conditions répondant au marché et suivi d'un appel d'offres public.

Adoptée

CM-2017-523

ADOPTION DES PRIORITÉS D'ACTION 2018-2020 DE LA POLITIQUE CULTURELLE ET DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE ET AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC - 8 619 447 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un acteur important en matière de culture et de mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la culture, le patrimoine et les bibliothèques participent pleinement au rayonnement de Gatineau, à son identité, à sa vitalité et au bien-être de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture, le patrimoine et les bibliothèques sont un moteur économique, un outil de développement social et un pivot de la vie intellectuelle de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a tenu une consultation publique le 25 mars 2017 relativement au renouvellement des priorités d'action de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine lors de laquelle les intervenants culturels ont priorisé les axes d'intervention, à savoir le soutien aux partenariats et à la concertation, l'appui aux artistes d'ici et de la relève, la promotion des groupes et des projets culturels, l'accessibilité à la culture et la mise en valeur de la présence autochtone;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a rencontré, le 30 mars 2017, le ministère de la Culture et des Communications du Québec qui a énoncé sa volonté de conclure d'ici la fin mai 2017 une entente de développement culturel triennale intégrant l'enrichissement de la collection de la bibliothèque municipale en échange d'une subvention supplémentaire de 300 000 \$ par année pour le patrimoine, les immobilisations et le numérique et d'une majoration de 10 % de sa contribution à la collection par rapport à la moyenne des cinq dernières années pour la porter à 797 487 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a élaboré, en avril 2017, les priorités d'action 2018-2020 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine en tenant compte des axes d'intervention identifiés lors de la consultation publique du 25 mars 2017 et des orientations de négociation du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec désire soutenir les efforts de la Ville de Gatineau en matière de culture et de patrimoine par l'octroi d'un soutien financier potentiel de 4 118 667 \$ destiné à l'enrichissement de la collection de la bibliothèque municipale pour les années 2017-2019 et à la mise en œuvre des priorités d'action 2018-2020 de la Politiques culturelle et de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire déposer une demande de soutien financier au ministère de la Culture et des Communications du Québec pour ce partenariat dans le cadre d'une entente de développement culturel 2018-2020;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a informé la Ville qu'aucune autre entente de développement culturel ne pourra être négociée avant le printemps 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, réunis en assemblée le 23 mai 2017, recommandent au conseil d'adopter les priorités d'action 2018-2020 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine et d'autoriser le dépôt de la demande de soutien financier au ministère de la Culture et des Communications du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-528 du 13 juin 2017, ce conseil :

- adopte les priorités d'action 2018-2020 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine;
- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande de soutien financier de 4 118 667 \$ au ministère de la Culture et des Communications du Québec afin de soutenir l'enrichissement de la collection de la bibliothèque municipale pour les années 2017-2019 ainsi que la mise en œuvre des priorités d'action 2018-2020 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau.

Sur réception de l'entente 2018-2020 à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec autorise :

- le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente de développement culturel 2018-2020 entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- le trésorier à prévoir les sommes nécessaires à la réalisation des priorités d'action 2018-2020 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine;
- le trésorier à virer toutes les sommes reçues aux budgets 2017, 2018, 2019 et 2020 dans le cadre de l'entente de développement culturel entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- le trésorier à virer annuellement au poste budgétaire 02-72251 de la bibliothèque les revenus de la vente de livres en continu et, advenant l'existence d'un solde à la fin de l'année, à le transférer au budget de l'année suivante.

Adoptée

CM-2017-524

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES POUR LA RÉALISATION DU DOMAINE DES FLOCONS - BAL DE NEIGE 2018

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme du Québec offre un programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme pour la réalisation du Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier dans le cadre de Bal de Neige 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine des flocons de Bal de Neige attire annuellement au parc Jacques-Cartier près de 200 000 visiteurs dont 25 % de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-529 du 13 juin 2017, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 50 000 \$ auprès du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation du Domaine des flocons de Bal de Neige 2018 dans le cadre du programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

- mandate le chef du Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres d'agir comme représentant de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation du Domaine des flocons de Bal de Neige 2018 dans le cadre du programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

Adoptée

CM-2017-525

PLAN D'ACTION 2017-2019 EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ CULTURELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté la Politique en matière de diversité culturelle le 22 avril 2008 et a effectué une consultation citoyenne le 26 septembre 2015 en vue de rédiger son plan d'action 2017-2019 qui est rattaché à sa politique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec est prêt à signer une entente avec la Ville de Gatineau pour la réalisation du plan d'action 2017-2019 de la Politique en matière de diversité culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit le versement d'une subvention de 330 000 \$ pour 24 mois à la Ville de Gatineau par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour la réalisation de son plan d'action rattaché à sa Politique en matière de diversité culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à :

- soutenir des actions qui ont été proposées dans le formulaire de demande de soutien financier dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec et qui se retrouvent dans le plan d'action du 1er avril 2017 au 31 mars 2019 de la Politique en matière de diversité culturelle proposée au conseil;
- appuyer la municipalité dans ses efforts visant la concertation et la mobilisation afin d'édifier une collectivité accueillante et inclusive dans le but d'atteindre les objectifs suivants :
 - accroître la capacité de la collectivité à attirer des personnes immigrantes afin de favoriser leur établissement durable hors de la région métropolitaine de Montréal;
 - cerner les enjeux d'immigration, de participation et d'inclusion propres au territoire concerné;
 - faciliter, par la transformation des milieux lorsqu'il y a lieu, l'établissement durable des personnes au sein de collectivités encore plus accueillantes et inclusives;
 - créer ou renforcer les conditions permettant à la collectivité de prendre en compte l'apport de la diversité et de l'immigration dans les enjeux de leur développement;
 - soutenir les engagements des partenaires à l'égard des personnes admises pour des motifs de protection ou pour des considérations humanitaires;
 - valoriser la diversité, les échanges et le réseautage interculturels;
 - prévenir et contrer les préjugés, la discrimination, l'intimidation et le racisme, en prêtant une attention particulière aux personnes vulnérables à diverses formes de discrimination;
 - encourager, s'il y a lieu, des pratiques de médiation interculturelle ou de gestion de la diversité.

CONSIDÉRANT QUE l'entente n'engage pas de nouveaux investissements financiers pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, réunis en assemblée le 23 mai 2017, recommandent au conseil municipal d'adopter les priorités d'action 2017-2019 de la Politique en matière de diversité culturelle et d'autoriser le dépôt de la demande de soutien financier au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-530 du 13 juin 2017, ce conseil :

- accepte le plan d'action 2017-2019 rattaché à la Politique en matière de diversité culturelle;
- accepte l'entente de 24 mois à intervenir avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec qui octroiera 330 000 \$ à la Ville de Gatineau pour la réalisation du plan d'action 2017-2019;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget 02-71518 pour les années prévues dans l'entente et d'augmenter le budget du Service des arts, de la culture et des lettres du montant de la subvention du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec au fur et à mesure des besoins;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec.

De plus, la contribution de la Ville en services pour cette entente est évaluée à un maximum d'environ 250 000 \$ par année pour la période allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2019.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-526

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS ET ENTÉRINER ET APPROUVER L'ACTE DE RÈGLEMENT ET TRANSACTION POUR DIVERS RECOURS

CONSIDÉRANT le grief BLC-2014-13 déposé le 30 janvier 2014 et reçu le 3 février 2014;

CONSIDÉRANT les décisions rendues par le Tribunal administratif du travail (cas CM-2014-0154 et CM-2014-0155) et en révision administrative (cas CM-2016-3522) ainsi que la décision rendue par la Commission des relations du travail (cas CM-2010-5384);

CONSIDÉRANT la solution retenue au niveau des effectifs pour se conformer aux décisions rendues par les tribunaux;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre fin aux litiges qui les opposent et concluent une transaction à cet effet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-517 du 7 juin 2017, ce conseil :

- modifie la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés en créant deux postes de technicien aux activités (postes numéros LSC-BLC-000 et LSC-BLC-000) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du gestionnaire des centres de plein air et y nommer les employés numéros 109209 et 104474;

- entérine l'acte de règlement et transaction intervenu entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc.;
- autorise la directrice générale et le directeur du Service des ressources humaines à signer l'acte de règlement et transaction;
- autorise le directeur du Service des ressources humaines à verser les sommes dues;
- autorise le Service des ressources humaines à modifier l'organigramme du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2017.

Adoptée

CM-2017-527

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 148 DE LA SOCIÉTÉ TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 19 400 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE 20 AUTOBUS HYBRIDES DE 40 PIEDS POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais, par sa résolution numéro CA-2017-027 du 31 mars 2017, mandatait la Société transport de Montréal d'exercer l'option de prolongation du contrat octroyé à Nova Bus pour les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Société transport de l'Outaouais avait initialement prévu à son programme triennal d'immobilisations de faire l'acquisition de 20 autobus hybrides de 40 pieds en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'un retard pour lancer l'appel d'offres pour l'acquisition des autobus hybrides de 40 pieds pour les années 2019 et suivantes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CA-2016-117 du 31 mars 2017, la Société de transport de l'Outaouais autorisait de devancer l'achat de 10 autobus de 40 pieds de l'année 2018 à l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE les 10 autres autobus hybrides de 40 pieds feront partie de l'appel d'offres regroupé pour l'acquisition d'autobus pour les années 2019 et suivantes, comme prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces autobus est admissible à une subvention de l'ordre de 57 % conformément au Programme d'aide au transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la Société transport de l'Outaouais ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 148 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 19 400 000 \$ pour l'acquisition de 20 autobus hybrides de 40 pieds.

Adoptée

CM-2017-528 **APPROUVER L'ENTENTE DU PROJET PILOTE - VOTE AU BUREAU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a manifesté son intérêt pour offrir à sa population, lors des élections municipales 2017, l'opportunité de permettre un nouveau mécanisme de votation à savoir le vote au Bureau du président d'élection;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Ville de Montréal sont les seules villes de 100 000 habitants et plus à offrir ce type de mécanisme de votation en 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente entre la Ville, le Directeur général des élections et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'officialiser et d'encadrer l'essai de ce nouveau type de mécanisme de votation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la signature du protocole d'entente concernant l'essai d'un nouveau mécanisme de votation pour le vote au Bureau du président d'élection entre la Ville, le Directeur général des élections et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole.

Adoptée

CM-2017-529 **AUTORISATION À L'ÉVALUATEUR DE LA VILLE DE GATINEAU - REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE 2018-2019-2020**

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur de la Ville de Gatineau doit, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, signer et déposer le rôle d'évaluation 2018-2019-2020 au plus tôt le 15 août qui précède le premier des exercices pour lesquels il est fait et au plus tard le 15 septembre suivant;

CONSIDÉRANT QU'il est possible que les travaux reliés à la confection du rôle d'évaluation 2018-2019-2020 ne soient pas réalisés en entier pour le 15 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-510 du 7 juin 2017, ce conseil accepte la recommandation de la directrice du Service d'évaluation de reporter le dépôt du rôle d'évaluation au plus tard le 1^{er} novembre 2017 et mandate le greffier à transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2017-530 **FINANCEMENT DU PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX À L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa a déposé un plan de relance auprès du conseil municipal en 2015;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du plan de relance est la construction de hangars privés;

CONSIDÉRANT QUE les investissements en infrastructures à l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa sont sous la responsabilité de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'afin d'accueillir des hangars privés sur le site de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, des travaux d'infrastructures sont nécessaires pour desservir les nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE les taxes foncières des hangars seront remises à la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, conformément à l'article 10 du protocole d'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-531 du 13 juin 2017, ce conseil :

- mandate le Service des infrastructures à inscrire le projet de prolongement des services municipaux à l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa dans le carnet de réalisation 2018 du plan d'investissement;
- autorise le trésorier à puiser, à même la réserve des parcs industriels, au poste budgétaire 05-99260, la somme de 400 000 \$ afin de financer le prolongement des services municipaux à l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-531

APPROBATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2017-2026 - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 130 et 131 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun L.R.Q. c. S-30.01;

CONSIDÉRANT QUE le Plan stratégique 2017-2026 de la Société de transport de l'Outaouais ne prend effet qu'après son approbation par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Plan stratégique 2017-2026 de la Société de transport de l'Outaouais.

Adoptée

AP-2017-532

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-270-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ÉTAGES ET CRÉER LA ZONE HABITATION H-07-133 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HABITATION H-07-001 AUTORISANT CERTAINS USAGES COMMERCIAUX ET RÉCRÉATIFS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LA PHASE 3 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT « VIEUX-PORT » - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-270-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre maximal d'étages et créer la zone habitation H-07-133 à même une partie de la zone habitation H-07-001 autorisant certains usages commerciaux et récréatifs dans le cadre de la réalisation de la phase 3 du projet de développement « Vieux-Port ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-533

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-270-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ÉTAGES ET CRÉER LA ZONE HABITATION H-07-133 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HABITATION H-07-001 AUTORISANT CERTAINS USAGES COMMERCIAUX ET RÉCRÉATIFS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LA PHASE 3 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT « VIEUX-PORT » - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage a été formulée dans le cadre du projet de développement Vieux-Port III afin de permettre une augmentation du nombre maximal d'étages dans la zone résidentielle H-07-001 et la création d'une zone d'affectation résidentielle et d'autoriser certains usages commerciaux et un usage récréatif;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction de six tours d'habitation variant de 10 à 25 étages, pour un total de 764 logements sur le site;

CONSIDÉRANT QUE cinq des six tours situées dans le projet seront uniquement d'affectation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel autorise un projet d'une densité d'occupation équivalente au concept de développement déposé, mais que l'augmentation du nombre maximal d'étages prescrit à la zone résidentielle H-07-001 permettra de minimiser la superficie des constructions au sol et ainsi conserver davantage d'espaces verts sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans l'aire d'affectation résidentiel urbain au plan d'urbanisme et que cette affectation est compatible avec les classes d'usages visées;

CONSIDÉRANT QUE ce changement de zonage respecte la densité d'occupation élevée et les orientations du plan d'urbanisme ainsi que certains principes d'aménagement inscrits au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et de développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-270-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre maximal d'étages et créer la zone habitation H-07-133 à même une partie de la zone habitation H-07-001 autorisant certains usages commerciaux et récréatifs dans le cadre de la réalisation de la phase 3 du projet de développement « Vieux-Port ».

Adoptée

CM-2017-534

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 1 105 866 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 799, RUE JACQUES-CARTIER - FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse de Saint-François-de-Sales est propriétaire du lot 1 104 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, qui est adjacent à la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier, la Ville de Gatineau a effectué des travaux devant l'église Saint-François-de-Sales dont la construction d'une rampe d'accessibilité universelle donnant accès à l'église et qu'une partie de cette rampe empiète dans l'emprise de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser cet empiètement, la Ville de Gatineau a présenté une offre à la Fabrique de la Paroisse de Saint-François-de-Sales dans le but de lui céder gratuitement une partie du lot 1 105 866 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 40,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit une servitude réelle et perpétuelle pour le passage souterrain, l'entretien et le remplacement des conduites municipales et publiques présentes ainsi que les obligations de chacune des parties relativement au déneigement et à l'entretien des structures en place :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-532 du 13 juin 2017, ce conseil :

- autorise la vente à titre gratuit d'une partie du lot 1 105 866 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 40,3 m², et ce, aux conditions prévues à la promesse d'achat soumise à la Ville de Gatineau le 8 juin 2017 par la Fabrique de la Paroisse de Saint-François-de-Sales;
- autorise le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente;
- retire le caractère public de la partie du lot 1 105 866 du cadastre du Québec visée par la présente vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2017-535

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE des modifications à la structure organisationnelle du service ont été adoptées et entérinées par les résolutions numéros CM-2016-772 du 20 septembre 2016 et CM-2017-82 du 24 janvier 2017, respectivement;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à une analyse de ses besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QU'un poste de responsable du budget (poste numéro FIN-PRO-004) est présentement vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-533 du 13 juin 2017, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Abolition du poste de responsable du budget (poste numéro FIN-PRO-004 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels et actuellement vacant;
- Abolition du poste de technicien au budget (poste numéro FIN-BLC-068 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs et actuellement détenu par madame Fatima Benferhat. Conformément à l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, la titulaire actuelle du poste sera affectée à des tâches administratives jusqu'à ce qu'elle obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Création d'un poste de chef de section, Budget (poste numéro FIN-CAD-025 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division et assistant trésorier, Planification financière et revenus;
- Rattachement administratif du poste de commis, Planification financière (poste numéro FIN-BLC-072 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par madame Nathalie McQuaig, sous la gouverne du chef de section, Budget;
- Rattachement administratif des trois postes d'analyste financier (postes numéros FIN-BLC-041, FIN-BLC-042 et FIN-BLC-043 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenus par monsieur Laurent Bouchard, madame Felicia Loredana Moldovan et madame Carole Morin, sous la gouverne du chef de section, Budget;
- Rattachement administratif du poste d'analyste à la comptabilité (poste numéro FIN-BLC-088 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par madame Manon Jetté, sous la gouverne du coordonnateur, Fiscalité municipale;
- Création d'un poste d'analyste financier (poste numéro FIN-BLC-091 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Immobilisations et dette.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 juin 2017.

Adoptée

CM-2017-536

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a procédé à un exercice d'évaluation de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-534 du 13 juin 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service du greffe de la façon suivante :

- Rattachement administratif du poste de technicien en gestion de documents (poste numéro GRF-BLC-024 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Chantal Lacoste, sous la gouverne du chef de section, Gestion des documents et des archives;
- Création d'un poste de technicien juridique (poste numéro GRF-BLC-035 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Administration et greffier adjoint.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 juin 2017.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 8 mars 2017
2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 5 décembre 2016
3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 3 avril 2017
4. Procès-verbal de la réunion de la Commission de la sécurité publique et de la circulation tenue le 12 avril 2017
5. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 20 et 27 mars 2017

DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2017
2. Dépôt du rapport d'intervention archéologique 2015 pour les travaux de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier
3. Autorisation de dépenser en cas de force majeure en vertu de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 6.2 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau par monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin

4. Autorisation de dépenser en cas de force majeure en vertu de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 6.2 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau par monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin
5. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 26 avril, 3, 10 et 17 mai 2017 ainsi que de la séance spéciale tenue le 16 mai 2017
6. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 502-264.2-2017

CM-2017-537

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier